

Traitements et salaires du personnel fédéral

Autor(en): **Bratschi, Robert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **41 (1949)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384599>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

demeure ouvert à notre pays en matière de législation sociale. La ratification de conventions telles que celles relatives à la *durée du travail dans les commerces et les bureaux*, au *travail de nuit dans les boulangeries*, aux *congés payés*, à l'*âge minimum*, au *travail de nuit des enfants*, à l'*examen médical des adolescents*, à la *protection de la maternité*, à la *céruse*, à la *réparation des accidents du travail*, aux *maladies professionnelles*, à l'*assurance-vieillesse et décès*, à la *liberté syndicale*, et d'autres encore, paraît devoir s'imposer, ce d'autant qu'avec l'adoption des « articles économiques » la compétence de la Confédération n'est plus limitée à cet égard par aucun obstacle constitutionnel.

Il s'agit là, nous le concédons, d'une œuvre considérable à accomplir, car il ne suffit pas de ratifier; il faut surtout que les dispositions des conventions soient incorporées dans la législation et soient effectivement appliquées. Cette œuvre doit néanmoins être accomplie, car il ne faut pas que, comme le disait en 1947 André Oltramare dans son rapport au Conseil national sur la 29^e session de la conférence, la Suisse fasse « mauvaise figure dans le monde d'aujourd'hui au point de vue social ».

Traitements et salaires du personnel fédéral

Par Robert Bratschi

I

Les Chambres fédérales discutent actuellement le projet du Conseil fédéral concernant la revision de la loi fédérale sur les rapports de service des fonctionnaires fédéraux, du 30 juin 1927, en abrégé statut des fonctionnaires.

Il est sans doute indiqué d'expliquer ce que l'on entend par fonctionnaires quand on aborde ce sujet. Lorsqu'on parle de fonctionnaires, on se représente à l'ordinaire des hommes occupés à des travaux d'écritures ou de calculs dans un bureau d'administration de la Confédération, des cantons ou des communes. Une propagande hostile à l'Etat et tout ce qui s'y rapporte cherche à ridiculiser ces hommes en les faisant passer pour de petits bureaucrates. Et il faut reconnaître que cette propagande ne reste pas tout à fait sans écho.

Or, la minorité seulement des nonante mille personnes dont le sort dépend en grande partie de la tournure que prendra la revision sont des fonctionnaires dans le sens ci-dessus. La grosse majorité d'entre eux sont occupés dans les services et les ateliers des grandes entreprises de transports et de communications de la Confédération, l'administration des douanes et les ateliers militaires fédéraux.

Est fonctionnaire au sens de la loi en discussion, toute personne au service de la Confédération nommée en cette qualité par le Conseil fédéral, par un service qui lui est subordonné ou par l'un des tribunaux fédéraux. Cette élection n'a rien à voir avec la nature de l'emploi. Est fonctionnaire au sens de la loi, aussi bien le directeur d'une grande entreprise de transport et de communications que le cantonnier de la voie, l'ouvrier des ateliers, le facteur postal et le garde-frontière.

Le fonctionnaire est nommé pour une période administrative de trois ans. Si la nomination a lieu pendant une période administrative, elle n'est valable que jusqu'à la fin de cette période. Au début d'une nouvelle période, les fonctionnaires sont tous soumis à la réélection par les autorités ou les organes qui les ont nommés. A la fin de l'année dans laquelle le fonctionnaire atteint 65 ans d'âge, il doit se retirer de ses fonctions, même si la période administrative n'est pas encore terminée.

On faisait autrefois une différence entre les fonctionnaires, les employés et les ouvriers, selon la nature de leur emploi, mais il ne fut jamais possible de tirer une limite exacte entre ces trois catégories. La loi de 1927 a mis fin à cette vieille habitude. Quand on parle encore de ces catégories de nos jours, la différence n'a plus rien à voir avec la nature de l'emploi, mais seulement avec la forme juridique de l'engagement. Est fonctionnaire au sens indiqué plus haut, tout agent nommé pour la période administrative, tandis que les termes d'employé et d'ouvrier ne sont plus appliqués qu'au personnel occupé passagèrement. En général l'employé touche un salaire mensuel, l'ouvrier étant payé à l'heure. Le jeune personnel est engagé comme employé ou ouvrier pendant le temps d'essai qui précède la nomination en qualité de fonctionnaire. Dans la plupart des cas, cette période dure au moins trois ans. Les personnes occupées dans l'économie de guerre sont aussi engagées comme employés ou ouvriers.

Quand on parle de fonctionnaires de la Confédération, il faut toujours se représenter de qui il s'agit. Ces fonctionnaires — la grosse majorité du personnel fédéral — sont organisés syndicalement dans leur presque totalité, ils sont affiliés à l'Union syndicale suisse et mènent la lutte pour l'amélioration sociale du peuple, coude à coude avec la classe ouvrière de tout le pays.

II

En parlant de la revision du statut des fonctionnaires, on en dit dans le fond déjà trop. La loi englobe en effet tous les droits et tous les devoirs du personnel. Pendant la grande crise économique et la guerre, les droits ont été fortement réduits, tandis que les devoirs restaient les mêmes et augmentaient au contraire dans

une large mesure, surtout pendant la mobilisation et la période de fort trafic d'après-guerre.

La revision en cours ne concerne en revanche qu'une partie de la loi. L'Union fédérative, qui groupe plus de 75% de l'ensemble du personnel fédéral et au moins 90% des agents organisés syndicalement, a limité elle-même ses revendications au chapitre de la loi qui concerne les traitements et salaires, ce qui ne veut cependant pas dire que d'autres articles n'aient pas besoin d'une revision.

Il s'agit essentiellement de stabiliser les allocations de renchérissement décidées par les Chambres en juin 1948 et de les arrondir dans une modeste mesure dans les cas où le renchérissement n'est pas encore compensé suffisamment, par exemple pour une partie du personnel des classes moyennes de traitement, ou quand des suppléments sont dictés par la structure de la nouvelle échelle des traitements.

En outre, quelques modifications sont apportées à la loi quand ses dispositions doivent être considérées comme dépassées par les événements ou l'évolution qui s'est produite dans l'économie privée, les cantons et les communes. Mais ces modifications sont d'une portée financière minime.

Les nouveaux traitements prévus dans le projet de revision sont établis sur la base des allocations de renchérissement actuelles.

Ces allocations sont, en pour-cent, les suivantes, pour les agents stationnés dans les localités sans indemnité de résidence, c'est-à-dire les localités où le coût de la vie ne dépasse pas la moyenne du pays; elles sont versées depuis le 1^{er} avril 1948 et sont comparées au renchérissement du III^e trimestre de la même année:

a) Célibataires

Indice du coût de la vie	Revenu d'avant- guerre (1939)	Augmentation en % du revenu d'avant-guerre	
		nominale	réelle
163	3 500	172	105
163	4 000	169	103
163	4 500	166	102
163	5 000	164	101
163	6 000	161	99
163	8 000	157	97
163	10 000	156	95

b) Agent marié avec deux enfants

163	3 500	179	110
163	4 000	174	106
163	4 500	170	104
163	5 000	168	103
163	6 000	164	101
163	8 000	160	98
163	10 000	157	96

Dans les grandes localités, l'augmentation des salaires et traitements est moins élevée, en pour-cent, parce que les indemnités de résidence n'ont été haussées que de 25%.

D'après les indications de la commission fédérale des recherches économiques, le niveau général des salaires avait subi les changements suivants au III^e trimestre 1948, en comparaison avec 1939:

Indice du coût de la vie	Augmentation des salaires en % comparativement à 1939	
	nominale	réelle
163	183	112

Les allocations du personnel de la Confédération ne se rapprochent par conséquent de l'amélioration générale que dans les catégories subalternes, mais sans l'atteindre tout à fait. Les traitements moyens (la limite en est à environ 6000 fr. d'avant-guerre) n'ont pas encore obtenu la compensation complète du renchérissement. Pendant la guerre, les allocations du personnel étaient restées bien en arrière du renchérissement. Elles ne sont en outre jamais montées au niveau de la compensation accordée dans l'industrie privée.

Il faut relever encore que les revenus du personnel fédéral de l'année 1939 étaient aussi des salaires baissés. En 1933, le peuple avait repoussé la baisse des salaires. Mais elle avait quand même été appliquée dès 1934, en vertu du droit de nécessité, sur la proposition du conseiller fédéral Musy. Elle fut considérablement aggravée en 1936, puis légèrement atténuée ensuite, pour rester en vigueur jusqu'à nos jours. Pendant et après la guerre, des allocations de renchérissement progressives sont venues s'ajouter aux traitements et salaires réduits, jusqu'à ce qu'elles atteignent les pour-cents exprimés dans le tableau ci-dessus.

III

L'Union fédérative a présenté ses revendications le 20 mai 1948. En vertu de la loi, le projet de revision doit être soumis à la commission paritaire avant d'être approuvé par le Conseil fédéral et transmis au Parlement. Cette commission présente au Département des finances des propositions qui ont le caractère d'un préavis.

La commission paritaire se compose de vingt membres, dont dix représentent les administrations et dix le personnel. Le président est choisi en dehors de l'administration fédérale. Les représentants des administrations et le président sont désignés par le Conseil fédéral, tandis que les représentants du personnel sont élus directement par celui-ci selon le système proportionnel appliqué pour le Conseil national. Les représentants du personnel appartiennent tous à l'Union fédérative parce que les autres organisations — pour autant qu'il en existe — n'ont pas présenté de candidats ou n'ont pas obtenu de siège aux élections.

La commission paritaire s'est prononcée au début de novembre 1948 sur l'avant-projet du Conseil fédéral. Après des délibérations ardues, elle a pris ses décisions à l'unanimité. Cette entente a été réalisée grâce au fait que l'Union fédérative a renoncé à des revendications importantes, d'une part, et que, d'autre part, l'administration a fait quelques concessions.

Le Conseil fédéral a approuvé la décision unanime de la commission et il a transmis dans ce sens des propositions au Parlement avec son message du 20 décembre 1948.

La première opposition s'est manifestée à la fin de novembre 1948 au conseil d'administration des C. F. F., qui devait également donner son préavis en vertu de la loi. Cet organe, dont la composition est très unilatérale, a pris position à une grosse majorité contre le projet d'entente. Comme il fallait s'y attendre, les associations économiques qui sont derrière cette majorité firent un pas de plus. L'Union suisse des arts et métiers, l'Union suisse du commerce et de l'industrie, l'Union centrale des associations patronales suisses et l'Union suisse des paysans s'adressèrent, le 2 mars 1949, à la commission du Conseil national dans une requête combattant tout le projet, au moyen d'une argumentation très superficielle, il est vrai.

Cette requête n'est pas restée sans écho dans les débats de la commission et du Conseil national. Cependant, personne n'a prétendu que les traitements proposés par le Conseil fédéral sont trop élevés. Au contraire, tous les initiés ont reconnu qu'en général ils sont adaptés aux circonstances. Les représentants des associations signataires de la requête s'exprimèrent dans le même sens.

En revanche, les adversaires du projet ont estimé que les allocations de renchérissement ne devraient être stabilisées que partiellement, en alléguant que la majorité des cantons et des communes avaient procédé de la même façon et qu'il fallait s'attendre à une baisse des prix.

Mais dans les cantons et les communes, l'assurance d'une partie des allocations auprès des caisses de pensions s'est faite simultanément avec la stabilisation de ces allocations, ce qui n'est pas le cas pour la Confédération, où la question des traitements est traitée pour le moment seule. Les Chambres fédérales prendront une décision spéciale quant à la mesure où les traitements seront assurés.

En outre, les cantons et les communes ont stabilisé une partie des allocations de renchérissement à une époque où l'on croyait encore à une baisse des prix. Le canton de Zurich, par exemple, a décidé de stabiliser provisoirement des allocations égales au 40 % des traitements de 1939. Cela se passait en 1946 et 1947, sur la base d'une expertise présentée par des économistes qui admettaient un recul de l'indice du coût de la vie d'environ 140 %, comparative-ment à 1939.

Au lieu de cela, il s'est produit, en 1947, une hausse qui a suscité de graves inquiétudes. Jusqu'en automne, l'indice n'était pas descendu à 140, mais il était monté à 163. C'est de là que datent les efforts des associations économiques en vue d'une stabilisation des prix et des salaires. Grâce à la part prépondérante qu'y ont prise les organisations syndicales, ces efforts ont été couronnés d'un succès complet. La hausse des prix fut empêchée et ils sont pratiquement restés stables depuis novembre 1947.

Cette situation toute nouvelle a permis au Conseil fédéral de proposer la stabilisation totale des allocations de renchérissement, le montant de l'assurance restant réservé à l'avenir.

Dans les débats parlementaires, les principaux porte-parole des associations économiques furent les conseillers nationaux Hæberlin (associations patronales) et Gysler (arts et métiers). Ils présentèrent ensemble la proposition suivante :

« Les taux de l'échelle prévus au premier alinéa sont réduits dans la proportion 110 : 100 et complétés par une allocation de renchérissement dont le montant est fixé tous les trois ans par voie législative.

» L'allocation de renchérissement sera de 10% pour les années 1950, 1951 et 1952. »

Cette proposition doit permettre de décider tous les trois ans si l'allocation de 10% sera encore versée ou non.

En fait d'argumentation, on avança qu'il était pour ainsi dire certain qu'on pouvait compter sur une baisse générale du niveau des prix. C'est grâce à cette même prophétie que l'on avait incité les cantons, en 1947, à ne stabiliser qu'une partie des allocations. Mais les faits ont complètement contredit les prophètes.

Il est possible que les prix de marchandises importantes baissent sur le marché mondial, par exemple ceux des céréales et autres denrées alimentaires. Mais ces marchandises sont fortement subventionnées par la Confédération. En 1948, l'administration fédérale des blés achetait les céréales panifiables étrangères au prix moyen de 75 fr. par 100 kg. pour les revendre à 46 fr. ! Il en était de même pour d'autres denrées alimentaires importantes. En tout, la Confédération a dépensé, en 1948, plus de 250 millions de francs pour diminuer le coût de la vie. Avant que les baisses de prix du marché mondial influent sur le niveau des prix en Suisse, les subventions de la Confédération devront être diminuées. L'exemple de l'article principal, les céréales panifiables, montre très nettement la mesure dans laquelle les prix mondiaux doivent baisser jusqu'à ce que nous sentions un allègement. Pour le moment, des chutes de prix de cette ampleur ne sont nullement en vue.

D'autre part, nous savons que les loyers ne sont pas définitifs chez nous. Ceux des nouvelles maisons sont beaucoup plus élevés que les loyers des logements construits avant la guerre. Des forces

influentes sont à l'œuvre pour arriver à une égalisation, dans le sens d'une augmentation des loyers d'avant-guerre. Un premier pas dans cette direction a été fait le 1^{er} novembre 1948. D'autres suivront sûrement. Il n'est pas encore possible de prévoir jusqu'où iront ces hausses. Dans tous les cas, les revendications des organisations de propriétaires d'immeubles ne sont pas modestes.

Il est exact que l'indice du coût de la vie a légèrement baissé ces derniers mois, mais pour des raisons purement saisonnières qui n'ont par conséquent pas grande importance.

Jusqu'au mois d'avril 1949, les loyers du mois de mai 1948 figurent encore dans l'indice. La nouvelle enquête sur les loyers montrera s'il ne s'est pas produit une hausse sensible, en partie à cause des nouveaux logements et, pour une autre part, à cause de l'augmentation accordée sur les loyers des maisons d'avant-guerre.

La proposition Hæberlin-Gysler ne présente pas grand intérêt pour la Confédération pendant ces années prochaines. Elle ne procurera pas d'économies immédiates; elle ne tend pas même vers ce but.

Cette proposition n'a pas non plus d'importance décisive pour le personnel. Mais son acceptation apporterait un élément d'insécurité dans la loi et d'inquiétude pour le personnel. Depuis le début de la première guerre mondiale, les conditions d'engagement du personnel fédéral n'ont jamais été bien longtemps stables. Il serait hautement désirable que cette insécurité prenne fin et que la clarté règne au moins pour une plus longue période, sans que l'épée de Damoclès de nouveaux amoindrissements ne soit suspendue sur la tête du personnel.

Cependant, on aurait pu trouver une solution à ce problème au Conseil national aussi, grâce à une nouvelle concession de l'Union fédérative, mais à deux conditions: l'augmentation du nombre des années pendant lesquelles les nouveaux traitements seraient restés en vigueur sans modification, d'une part, et, d'autre part, la connaissance de l'attitude que prendraient les associations signataires de la requête à la commission du Conseil national, pour le cas où le referendum viendrait à être lancé malgré une entente au Parlement.

L'entente échoua parce qu'on ne voulut pas s'exprimer catégoriquement sur la prolongation du délai et qu'on ne voulut pas dire quelle serait l'attitude des dites associations en cas de referendum. Du côté du personnel, le désir d'arriver à une entente n'a donc pas fait défaut pendant les débats au Conseil national. Comme il manquait de l'autre côté, le conseil a dû prendre une décision. Celle-ci fut en faveur de la proposition du Conseil fédéral et, par là, de l'entente intervenue avec le personnel dans la commission paritaire. Le conseil l'approuva par 90 voix contre 70. Au vote sur l'ensemble,

le projet du Conseil fédéral fut accepté sans modifications par 108 voix contre 10, malgré la proposition de M. Bühler (Winterthour), représentant de l'industrie, de repousser la loi.

IV

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les adversaires du projet n'ont pas contesté les traitements proposés par le Conseil fédéral. Ils ont au contraire expressément admis, dans les débats parlementaires, que ces taux sont raisonnables. Ils se sont aussi déclarés d'accord avec la compensation complète du renchérissement.

Or, cette compensation n'est pas encore accordée, avec les allocations de renchérissement actuelles, aux fonctionnaires ayant un traitement moyen d'avant-guerre de 6000 fr. et plus. Pour la leur donner, il faut qu'ils obtiennent quelque chose de plus. Mais ces améliorations ne sont pas possibles sans augmentation des dépenses et les adversaires du projet combattent précisément vivement ces frais supplémentaires; c'est là un moyen de lutte démagogique.

A la condition que l'effectif du personnel reste au niveau de 1949, il faut compter, pendant la première année de la mise en vigueur de la loi, avec un supplément de dépenses de 17,5 millions de francs pour l'ensemble de l'administration fédérale, y compris les C. F. F., les P. T. T. et les douanes. Cela fait 2,2% des dépenses totales actuelles pour les traitements et salaires. Au bout de douze ans environ, les frais supplémentaires monteront à environ 44 millions de francs, c'est-à-dire à 5,8% des dépenses actuelles. Une partie de ces dépenses supplémentaires serait due à la compensation complète du renchérissement accordée à l'ensemble du personnel au moyen de la nouvelle échelle des traitements. Une autre partie se rapporterait à la modeste amélioration des indemnités de résidence, qui n'ont subi jusqu'à présent qu'une augmentation de 25%, alors que le renchérissement est de plus de 60%. A l'avenir, la compensation totale du renchérissement ne sera pas accordée non plus sur ces indemnités.

D'autres améliorations modestes résultent de l'ascension un peu plus rapide au maximum de chaque classe. Selon la loi de 1927, ce maximum est atteint en principe au bout de quinze ans de service. Le projet réduit ce temps à douze ans. Dans de nombreux cantons, communes et entreprises privées (sociétés électriques, chemins de fer, etc.) on arrive au maximum après dix ans et moins. Le projet améliore en outre l'allocation pour enfants; elle sera à l'avenir de 20 fr. par mois et sera versée jusqu'à l'âge de 20 ans, pour autant que l'enfant n'a pas d'occupation rémunérée d'un montant donné.

Les dépenses supplémentaires tombent pour 40% à la charge des C. F. F., pour 30% sur les P. T. T., pour 5% sur les entreprises en régie de l'administration centrale (militaire, régie des

alcools, etc.), pour 5% sur l'administration des douanes et pour 20% sur le reste de l'administration centrale. Seules les dépenses de cette dernière se répercutent immédiatement sur le compte d'Etat de la Confédération. D'après les propositions du Conseil fédéral, ces dépenses supplémentaires ne font que 3,5 millions pendant la première année et 8,8 millions à partir de la douzième année. Cela représente le 0,3%, respectivement le 0,8% des dépenses totales du budget fédéral futur, établi pour les délibérations sur la réforme des finances. Sur l'ensemble des finances de la Confédération, ces dépenses supplémentaires jouent donc heureusement un rôle insignifiant.

Les associations qui se sont adressées en mars à la commission du Conseil national pour attaquer le projet d'entente ont également remis, le 29 avril, un mémoire à la commission du Conseil des Etats. Elles y expriment l'avis que les C. F. F. et les P. T. T. « rencontreraient la plus vive opposition » s'il leur prenait envie d'adapter encore mieux leurs tarifs au renchérissement.

Jusqu'en 1944, les C. F. F. n'avaient pas du tout augmenté leurs tarifs. La première hausse s'est faite cette année-là et se montait à 8% environ. Elle fut portée à environ 15% en 1948. Mais les dépenses des C. F. F. pour les constructions et le matériel roulant ont passé, en dix ans, de 1938 à 1948, de 21 à 117 millions. Elles ont par conséquent quintuplé. Les dépenses du personnel ont augmenté à peu près dans la même proportion que le renchérissement, une partie de la différence provenant de l'accroissement inévitable du nombre des agents et l'autre partie de la compensation partielle du renchérissement que le projet veut améliorer.

Le conseil d'administration des C. F. F., dans lequel les milieux signataires des requêtes aux commissions parlementaires sont très fortement représentés, a émis l'avis suivant dans son rapport sur les comptes de l'entreprise pour l'année 1948:

« Pour nous en tenir aux grandes lignes, nous rappellerons que la situation générale des Chemins de fer fédéraux ne peut être que précaire. La forte montée des prix et des salaires à laquelle nous assistons depuis la guerre et l'après-guerre a frappé en plein les Chemins de fer fédéraux comme toute autre entreprise. Si nous prenons la moyenne annuelle de 1948, le renchérissement a atteint 63% mesuré à l'indice du coût de la vie et 117% mesuré à l'indice des prix de gros. En 1948, la charge totale des Chemins de fer fédéraux a augmenté par rapport à 1938 de 80%, et même de 90% si nous comptons les dépenses actives. Or, les tarifs n'ont nullement suivi cette énorme augmentation. Ils n'ont été relevés que de 15 à 20% par rapport à l'avant-guerre. Ce qui revient à dire que, durant les années de guerre et d'après-guerre, l'équilibre financier n'a été assuré que par un seul élément: l'augmentation du trafic. »

Les personnalités qui ont approuvé ce rapport ont en même

temps signé la requête à la commission du Conseil des Etats dans laquelle on annonce que la plus vive opposition serait faite à une adaptation un peu meilleure des tarifs au renchérissement!

Seule l'administration des postes fait du déficit depuis quelque temps. Pour l'année 1948 il se monte à 26 millions de francs. La compensation est trouvée dans l'administration des téléphones, qui a réalisé un bénéfice de 56 millions de francs, de sorte que la communauté d'exploitation des P. T. T. peut remettre à la Confédération un bénéfice net de 30 millions. Le déficit de la poste est dû uniquement au fait qu'on ne lui a accordé jusqu'à présent qu'une hausse de ses tarifs de 8% en tout et pour tout! Si l'on tentait de lui faire obtenir une nouvelle adaptation, celle-ci serait derechef combattue avec la même vigueur par les mêmes milieux économiques qui ont, eux, augmenté de beaucoup plus de 100 % les prix de leurs fournitures aux entreprises fédérales (matériel roulant, etc.).

V

Bien que le Conseil national ait en définitive suivi le Conseil fédéral à une grosse majorité, les débats n'ont pas donné satisfaction; au contraire, ils ont fait naître des inquiétudes sérieuses, tout particulièrement quand on songe à l'attitude des associations économiques dirigeantes.

Au cours de ces délibérations, des représentants du commerce, de l'industrie et des arts et métiers ont tenté de discréditer l'œuvre de la commission paritaire ainsi que l'entente réalisée malgré de grosses difficultés. Les conséquences d'une telle attitude nous paraissent très dangereuses. Ces milieux prennent-ils les accords au sérieux, quand ils dirigent les pourparlers du côté patronal, ou bien ne s'agit-il là que d'une tactique? Quiconque est partisan de l'entente entre patrons et employés ne peut pas l'approuver dans un cas et la rejeter arbitrairement dans un autre cas, comme on le fait avec la commission paritaire.

Les raisons avancées par les adversaires de l'entente sur le terrain fédéral ne sauraient être prises au sérieux. Ils font valoir en effet que c'est un tiers, la « troisième force », qui en paie les frais, c'est-à-dire le contribuable ou le client des entreprises fédérales. N'existe-t-il pas, dans n'importe quelle branche de l'économie, une « troisième force » qui supporte les frais des contrats collectifs sous forme de prix plus élevés? Cette « troisième force » est souvent l'une ou l'autre des grandes entreprises de la Confédération. L'administration militaire, comme « troisième force », a payé à elle seule des centaines de millions à l'économie privée, surtout à l'industrie des machines et aux entrepreneurs du bâtiment. Les entreprises fédérales de transports et de communications se sont trouvées dans la même situation. Les prix du matériel roulant des C. F. F. ont été haussés de 25% d'une année à l'autre par les industries qui le

fabriquent. Ces prix ont été dictés par une industrie monopolisée envers laquelle les C. F. F., qui avaient un besoin pressant de ce matériel, étaient complètement désarmés. Ces exemples pourraient être multipliés.

Les arguments avancés contre l'entente réalisée entre le Conseil fédéral et le personnel ne doivent donc pas être pris au sérieux, car ils s'appliquent à n'importe quel accord de cette nature. Par conséquent, quiconque s'attaque à l'entente dans l'administration fédérale s'en prend en principe aussi à toute autre entente. On soulève alors toute la question des contrats collectifs, sur lesquels repose essentiellement la paix du travail dans notre économie. Et il faut vraiment se demander si les milieux qui combattent l'entente dans les grandes entreprises et administrations de l'Etat prennent au sérieux les contrats et les accords qu'ils ont eux-mêmes conclus avec les syndicats, ou bien s'ils n'ont pas l'intention de s'en retirer dès qu'ils y trouveront un avantage.

On voit malheureusement déjà paraître quelques signes d'une telle évolution dans la sphère où travaillent ces milieux. Ils se manifestent dans l'opposition croissante que rencontre depuis quelque temps l'attribution de l'applicabilité générale aux contrats collectifs.

On peut donc craindre que l'échec de l'entente dans l'administration fédérale n'ait des répercussions d'une grande portée sur l'ensemble de la paix du travail, parce que l'imposant édifice des contrats collectifs et des accords pourrait en être affecté et conduit en définitive vers l'écroulement.

Il est évidemment difficile de prouver que l'on cherche, dans certains milieux patronaux, à atteindre des buts éloignés de ce genre. Mais leur attitude dans la discussion sur les traitements et salaires du personnel fédéral fait naître l'idée que cette possibilité ne doit pas être repoussée à priori. Les dangers que cela pourrait comporter pour l'ensemble de la classe ouvrière suisse sont évidents. On les discerne d'autant mieux quand on pense aux instruments que l'« économie » s'est créée pendant et après la guerre avec le « Bureau Büchi », le « Trumpfbuur » (valet d'atout) et le « Sou du contribuable ». On a gagné si facilement tant d'argent durant cette période que l'on peut aisément financer généreusement ces préparatifs à la lutte contre la classe ouvrière.

Ce qui frappe le plus dans toute cette affaire, c'est la participation de l'Union suisse des paysans. Le discours prononcé par le professeur Dr Laur à l'occasion du 50^e anniversaire de cette union, à Brougg, dans lequel il a réclamé la collaboration des paysans avec les syndicats et les coopératives, avait l'allure d'un testament. Il semble que la nouvelle direction de l'union veuille suivre d'autres voies. Est-ce que l'Union des paysans pourra plus facilement atteindre ses buts en marchant bras dessus, bras dessous avec le

Bureau Büchi? Ça, c'est encore une autre question. Pour le moment, nous croyons toujours que la condition première à l'obtention de prix rémunérateurs pour les produits agricoles est un pouvoir d'achat convenable chez le consommateur, c'est-à-dire un salaire suffisant pour les ouvriers, employés et fonctionnaires. L'ancien secrétaire des paysans le savait par une longue expérience. Ses successeurs doivent peut-être encore l'apprendre. On peut en dire autant des petits artisans, mais leur influence n'est sans doute pas très considérable dans les décisions prises par la grande Union des arts et métiers.

Il reste à voir si les paysans et les artisans vont entrer en campagne la main dans la main avec le grand capital. Si tel devait être le cas, il serait évident que l'assaut serait dirigé contre les modestes améliorations de la situation de l'ensemble de la classe ouvrière du pays, conquises au prix de lourds sacrifices pendant la guerre et l'après-guerre. Si l'on s'en prend tout d'abord au personnel de la Confédération, c'est uniquement parce que l'adversaire croit qu'il lui sera relativement plus facile de faire ici une brèche dans le front de la classe ouvrière, grâce au travail de sape effectué jusqu'à présent contre l'Etat démocratique et son personnel. Ensuite on prendrait comme cible l'applicabilité générale des contrats collectifs et enfin ces contrats eux-mêmes.

Mais nous n'en sommes cependant pas encore là. Pour le moment, le Conseil des Etats a la parole. Ses décisions apporteront une nouvelle clarté dans la situation. Si des divergences se formaient entre les décisions des deux conseils, la tâche des forces constructives consisterait alors à trouver une solution acceptable. Si la lutte nous est ensuite quand même imposée, les responsabilités ne seront pas difficiles à établir. Nous ferons alors en sorte que les organisations syndicales présentent à l'adversaire un front défensif plus compact que jamais.

Hommage au travail national

Par Jean Möri

M. Ernest Nobs, président de la Confédération suisse, avait bien raison de proclamer, dans son appel au peuple suisse, de 1949, que la Foire suisse d'échantillons à Bâle « donne une image incomparable de la puissance créatrice de notre économie ».

En fait, les visiteurs de la XXXIII^e Foire suisse, qui s'est ouverte le 7 mai pour fermer ses portes le 17 du même mois, sortirent véritablement impressionnés de cette promenade parmi les merveilles de la production helvétique.

Il y avait cette année 2301 exposants pour 2391 un an auparavant. C'est l'industrie des machines qui comptait le plus grand